

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Du 8 septembre 2023 à 21h**

L'an deux mille vingt-trois, le huit septembre à vingt et une heure, le Conseil Municipal dûment convoqué le 31 août 2023 s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes (pour cause de COVID-19), sous la présidence du Maire Thierry LASCAUX.

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Nombre de Conseillers présents : 7

Nombre de Conseillers votants : 9

<u>Nom du Conseiller</u>	<u>Présent(e)s</u>	<u>Absent(e)s</u>	<u>Représenté(e)s</u>	<u>Noms représentant(e)s</u>
AZZOLA C.	X			
DELMARES M.	X			
GADEYNE C.	X			
GENSOU L.	X			
HERBADJI M.			X	DELMARES M.
LAVILLE P.			X	LASCAUX T.
MASSE M.	X			
RIGOLE C.	X			
SIMON LOUBRIAT C.	X			

*Colin SIMON LOUBRIAT a été élu secrétaire.*

*Lecture du compte rendu de la précédente réunion qui est adopté à l'unanimité.*

## **23.09.08-00 : Modification ordre du jour.**

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux que depuis la date du 31/08/2023, de nouveaux éléments sont apparus concernant le PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Re examen de la proposition de PDIPR.

## **23.09.08-01 : Choix du financement pour l'achat de bâtiment au profit de la commune.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 21/07/2023 il a été voté l'achat des parcelles C 128 et C 129 dans le Bourg pour un montant de 25 540 € + les émoluments du notaire (environ 3 000€).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'avoir recours à un emprunt long terme pour financer cet achat. Il présente les 3 propositions reçues du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, de la Caisse d'Épargne et du Crédit Agricole (la Banque Postale et la Caisse des Dépôts et Consignations n'a pas souhaité faire d'offre).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Vote la réalisation au CMSO d'un emprunt d'un montant de **30 000 EUROS** destiné à financer l'achat des parcelles C 128 et C 129.

Cet emprunt aura une durée de **5 ans**.

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due au CREDIT MUTUEL DU SUD-OUEST par suite de cet emprunt, en 5 ans, au moyen de **trimestrialités** payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif du capital au **Taux Fixe TEG de 4.3197% l'an**.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de **150 EUROS**.

La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt. En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor Public à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CREDIT MUTUEL DU SUD-OUEST.

➤ Autorise Monsieur LASCAUX, Maire de Sainte Foy de Longas, à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

### **23.09.08-02 : Présentation du RPOS (Rapport de Présentation sur le Prix et Qualité du service public) Eau potable du SMAEP des deux rivières 2022.**

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2022, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SMAEP DES DEUX RIVIERES.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

### **23.09.08-03 : Désignation d'un référent déontologue des élus locaux.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant la possibilité de désigner un même référent déontologue de l' élu local par plusieurs collectivités, groupements de collectivités ou syndicats mixtes, par délibérations concordantes,

Considérant la proposition du Centre de Gestion de la Dordogne de désigner le même référent déontologue que pour les élus du CDG et la prise en charge des frais relatifs aux prestations du référent déontologue de l' élu local par ledit CDG jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu le rapport du Maire

Il est mis en place à compter du 1er octobre 2024 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de notre commune de Sainte Foy de Longas.

Cette fonction de référent déontologue est confiée à M. Alain PARIENTE, Maître de Conférences en droit public à la faculté de droit de BORDEAUX.

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local,
- Il est, à la demande de l' élu qui le saisit, l' interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d' intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivités concernée.

Le référent déontologue de l' élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal.

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l' exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d' injonctions de l' autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s' exercera sans préjudice de la responsabilité de l' élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels nécessaires et sera rémunéré à hauteur de 80 € par dossier et pourra percevoir des frais de déplacement, le cas échéant.

Ces dépenses seront à la charge du Centre de Gestion jusqu'au 31 décembre 2023. Un premier bilan sera effectué par le CDG au dernier trimestre afin de décider si la prise en charge des dépenses est maintenue en 2024 ou pas.

La saisine s' effectuera via un formulaire dédié téléchargeable sur le site internet du Centre de Gestion ou par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l' adresse suivante : Référent déontologue des élus locaux – Centre de Gestion de la Dordogne - Maison des Communes – 1 boulevard de Saltgourde – BP 108 – 24051 PERIGUEUX CT CEDEX 9

La mention « confidentiel » devra figurer sur l' enveloppe.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d' un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet un rapport annuel anonymisé de l' ensemble des saisines et des réponses apportées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ De nommer référent déontologue M. Alain PARIENTE, Maître de Conférences en droit public à la faculté de droit de BORDEAUX, via le CDG24.

### **23.09.08-04 : Re examen de la proposition du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté des Communes a délibéré, en date du 20/09/2022, pour la mise en place de la signalétique type « PDIPR » et l'entretien des chemins de randonnée. Les circuits ont été proposés par un agent du service tourisme du Conseil Départemental et validés par les Maires des communes concernées.

Chaque circuit doit faire l'objet d'une délibération de la commune afin de valider le tracé qui doit avoir comme support des chemins ruraux et/ou des voies communales.

Monsieur le Maire avait présenté les circuits, au Conseil Municipal, le 04/11/2022, qui avait refusé l'adoption des circuits de randonnée tels que proposés.

Récemment, la CCBDP a proposée de prendre à sa charge le renouvellement des tables et poubelles qui sont installées sur les circuits, aussi Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le re examen de la proposition des tracés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ d'accepter l'adoption des circuits de randonnée tels que proposés à la condition que l'ensemble des circuits reste ouvert à tous les utilisateurs.

#### Questions diverses :

- Travaux de voirie 2023 sont terminés.
- Réserve incendie de Lol sera bientôt remplie et « camouflage » esthétique à l'étude.

*Fin de la réunion : 21h50*